

Conditions générales Jumpsquare Group

1. Définitions

Dans les présentes conditions générales et dans les contrats conclus par JSG, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

- a. *Conditions générales* : les présentes Conditions générales de Jumpsquare Group Holding, déposées auprès de la Chambre de Commerce sous le numéro 71152334 ;
- b. *JSG* : Jumpsquare Group Holding B.V., inscrite auprès de la Chambre de Commerce sous le numéro 71152334, ou toute filiale liée à Jumpsquare Group Holding B.V. ou tout franchisé lié à Jumpsquare Group Holding B.V., agissant au nom de Jumpsquare ou de Jump XL (éventuellement suivi d'un nom de localité) ;
- c. *Jumper* : toute personne physique qui pénètre dans un Parc de trampolines de JSG ainsi que, dans le cas d'une personne mineure, son parent ou représentant légal, ou toute personne physique ou morale avec laquelle JSG conclut directement ou indirectement un contrat portant sur la fourniture de services ou de produits par JSG ;
- d. *Parc de trampolines* : tout bâtiment que JSG utilise pour l'exécution de sa prestation de service ;
- e. *Contrat* : tout contrat en vertu duquel JSG fournit des services ou des produits au Jumper ;
- f. *Règlement du parc* : le règlement intérieur d'un Parc de trampolines ;
- g. *Carte* : une carte permettant à un Jumper d'utiliser les services de JSG un nombre de fois indiqué sur la carte (comme une carte de réduction, une carte de 10 voyages) ;
- h. *Formulaire de sécurité* : le formulaire de sécurité que chaque Jumper doit signer avant de pouvoir utiliser les services proposés par JSG dans un Parc de trampolines.
- i. *Bon d'achat* : un bon papier ou numérique émis par ou au nom de JSG qui représente une certaine valeur monétaire et qui est destiné à être utilisé pour le paiement (partiel) de l'achat des produits et/ou services de JSG spécifiquement mentionnés sur le bon.

Par Bon d'achat, on entend également un chèque-cadeau, un bon de réduction ou un voucher.

- j. Sites Internet : www.jumpsquaregroup.com ou www.jumpsquare.com ou www.jump-xl.com.

2. Champ d'application

1. Les Conditions générales s'appliquent à toutes les offres de JSG et à tous les Contrats conclus entre JSG et un Jumper, sauf dans la mesure où il s'agit des services horeca à fournir par JSG. Dans ce dernier cas, ce sont les [Conditions Uniformes Horeca \(UHV\)](#) qui s'appliquent.
2. Il ne peut être dérogé aux dispositions des Conditions générales que de manière expresse et par écrit. Dans ce cas, ce sont les dispositions qui ont été expressément convenues par écrit entre les parties, en dérogation aux Conditions générales, qui s'appliquent.
3. JSG rejette expressément l'applicabilité des conditions générales d'un Jumper à la relation juridique entre les parties.
4. Pour les cas non prévus en tant que tels dans les Conditions générales ou dans le Contrat, c'est à la direction de JSG ou, en l'absence de la direction, au responsable en service de JSG que revient la décision.

3. Offre et acceptation

1. Les offres de JSG sont sans engagement et soumises à la condition « jusqu'à épuisement des stocks (ou des capacités) », sauf indication contraire par écrit.
2. Toute offre de JSG est soumise à la condition expresse de la signature par le Jumper du Formulaire de sécurité.
3. Par ailleurs, un Contrat est formé par l'offre et l'acceptation. Si l'acceptation par le Jumper diffère de l'offre de JSG, le Contrat ne sera pas formé sur la base de cette acceptation divergente, sauf indication contraire écrite de JSG.
4. Toutes les informations mentionnées dans une offre, sur le site Internet ou dans toute autre source d'information de JSG, dont les heures d'ouverture d'un Parc de trampolines et les prix pratiqués, sont susceptibles d'être modifiées.

Le Jumper ne peut faire valoir aucun droit sur une offre de JSG qui contient une erreur manifeste.

5. Si un Jumper conclut le Contrat au nom d'une ou de plusieurs autres personnes physiques ou d'une personne morale, le Jumper déclare, au moment de conclure le Contrat, qu'il est habilité à conclure le Contrat. Le Jumper signataire est alors solidairement responsable avec le ou les autres Jumper(s) (personne physique ou personne morale) de toutes les obligations découlant du Contrat en question. Sans préjudice de la responsabilité solidaire du Jumper avec lequel le Contrat a été conclu, les autres Jumpers sont exclusivement responsables de leur propre part dans le contrat.

4. Services JSG

1. JSG offre l'accès aux services sous les formes suivantes :
 - a. billets d'entrée ;
 - b. cartes ;
 - c. inscription à des leçons/cours ;
 - d. abonnements ;
 - e. formulesdonnant à un Jumper accès à un Parc de trampolines mentionné dans le Contrat.
2. Les billets d'entrée, les Cartes et les formules ne sont pas liés à une personne. Les inscriptions à des leçons/cours et les abonnements sont personnels et dans ce cadre, JSG a le droit de demander à un Jumper de confirmer son identité.
3. Un billet d'entrée est valable pendant le créneau horaire choisi par le Jumper au moment de l'achat. Si un Jumper veut modifier le créneau horaire, il doit en faire la demande en temps voulu à JSG avant le créneau horaire initialement choisi et JSG s'efforcera de proposer un autre créneau horaire sans obligation.
4. Une Carte est valable pendant un an à compter de la date d'achat. Une fois la validité de la Carte expirée, JSG peut exiger le paiement d'un montant supplémentaire pour prolonger la validité de la Carte pour une période à déterminer.

5. Des conditions spécifiques s'appliquent à chaque type d'abonnement et sont mentionnées sur le site Internet. Un abonnement est souscrit pour une période d'au moins trois mois. Un abonnement peut être résilié ou suspendu temporairement, moyennant le respect des conditions mentionnées sur le site Internet (délai de résiliation, réactivation, etc.).
6. Les leçons, cours et formules proposés par JSG sont destinés à des groupes cibles spécifiques. Pour pouvoir participer, le Jumper doit s'inscrire et remplir les conditions établies par JSG pour une leçon, un cours ou une formule (groupe cible, âge minimum, etc.). Une inscription n'est définitive que si le formulaire d'inscription a été dûment rempli, qu'un acompte éventuellement demandé par JSG a été reçu et que l'inscription a été confirmée par écrit par JSG.
7. Si un cours est annulé par le Jumper, l'acompte ne sera pas remboursé. Si le Jumper ne peut pas assister à une leçon, JSG vérifiera, sans obligation, si la leçon peut être récupérée à un autre moment. Si un cours ou un cycle de leçons complet est annulé par JSG, l'acompte sera remboursé. Si une leçon ou un cours ne peut pas avoir lieu, il/elle sera récupéré(e) à un moment ultérieur qui sera déterminé par JSG.
8. Si une formule est spécifiquement destinée à un groupe de Jumpers, des tarifs spéciaux de groupe s'appliquent. Si le nombre minimum de personnes mentionné dans une formule n'est pas atteint, les tarifs normaux par personne s'appliquent. Il est possible d'augmenter le nombre de personnes dans une formule de groupe, mais uniquement en fonction des disponibilités.
9. Si la réservation d'une formule n'est pas annulée par le Jumper en temps voulu, le Jumper par qui la réservation a été faite sera tenu de payer l'intégralité du prix convenu.
10. Un billet, une Carte, une inscription à des leçons/cours, un abonnement ou une formule ne peuvent pas être revendus ou utilisés à des fins commerciales.

5. Prix

1. Tous les prix de JSG s'entendent en euros, TVA incluse et par personne, sauf indication contraire explicite. Les prix actuels sont mentionnés sur le site Internet.
2. JSG se réserve le droit de modifier les prix à tout moment. Le changement de prix n'a aucune incidence sur un Contrat déjà conclu par un Jumper.

6. Bons d'achat

1. JSG émet des Bons d'achat qui, selon le type de Bon, peuvent être obtenus moyennant paiement ou non.
2. Un Jumper peut utiliser un Bon d'achat pour payer (partiellement) l'achat de services et/ou de produits de JSG spécifiquement mentionnés sur le Bon d'achat concerné.
3. Il n'est pas possible d'échanger un Bon d'achat contre de l'argent.
4. Un Bon d'achat est valable pour la période indiquée sur celui-ci et perd automatiquement sa validité à la fin de la période en question. Après expiration de la période en question, un Jumper ne peut plus faire valoir aucun droit sur le Bon d'achat.
5. Une promesse de prolongation de la période de validité d'un Bon d'achat est exclusivement réservée à la direction de JSG. Une demande de prolongation doit être introduite par écrit par le Jumper avant l'expiration de la période de validité.
6. Un Bon d'achat représente une somme d'argent. Dans le cas d'un changement de prix survenant pendant la période entre l'acquisition du Bon d'achat et son utilisation, la différence de prix éventuelle devra être payée en sus.
7. JSG a le droit de refuser un Bon d'achat en cas de (suspicion raisonnable de) fraude ou d'autre utilisation inappropriée du Bon d'achat. Dans ce cas, JSG peut également prendre des mesures (extra)judiciaires à cet égard.

7. Paiement

1. Le paiement par le Jumper doit toujours être effectué de la(des) manière(s) indiquée(s) par JSG et préalablement à la fourniture du service ou du produit par JSG. JSG fournira une facture pour cela.
2. En cas de réclamation concernant la facture, le Jumper doit le signaler immédiatement après le paiement ou, si cela n'est pas possible, au plus tard dans les sept jours suivant le paiement.
3. Si un autre mode de paiement que le paiement direct au comptant d'une facture a été convenu, cette facture doit être payée par le Jumper dans les quatorze jours suivant la date de la facture. Si une facture est envoyée, JSG est à tout moment habilitée à facturer un supplément pour limitation de crédit équivalant à 2 % du montant de la facture, lequel supplément est supprimé si le Jumper paie la facture dans les délais.
4. En cas de non-paiement ou de retard de paiement, le Jumper est légalement en défaut, sans qu'une mise en demeure soit requise. Dans ce cas, le Jumper est redevable des intérêts légaux sur le montant impayé et JSG est en droit de réclamer les frais de recouvrement extrajudiciaires.

8. Obligations du Jumper

1. Avant de (pouvoir) participer à une activité, le Jumper est tenu de prendre connaissance du contenu du Formulaire de sécurité, de le signer pour accord et de la remettre à JSG.
2. Le Jumper qui participe aux activités de JSG doit avoir une condition physique normale et être en bonne santé. Si le Jumper prend des médicaments, souffre ou a souffert de handicaps physiques qui peuvent affecter sa santé ou sa condition physique normale, il doit le signaler à JSG avant le début de l'activité.
3. Le Jumper est tenu de respecter à tout moment les Conditions générales, le Règlement du parc et les consignes de sécurité de JSG, tels qu'ils sont publiés sur le site Internet et affichés dans chaque Parc de trampolines, de même que les instructions et directives des collaborateurs de JSG dans un Parc de trampolines.
4. Chaque Jumper doit être présent dans le Parc de trampolines 15 minutes avant le début de l'activité convenue. Si un Jumper n'est pas présent en temps voulu, JSG a le droit de ne pas autoriser le Jumper à participer à l'activité, sauf si cela est déraisonnable compte tenu de la durée du retard et d'autres circonstances. Le Jumper n'a pas droit au remboursement du prix d'entrée payé s'il ne se présente pas ou se présente en retard supérieur à 30 minutes. JSG n'est pas non plus tenu de proposer le service convenu à une autre date et/ou à une autre heure.
5. Le Jumper est tenu d'exposer correctement les faits et de répondre aux questions pertinentes de manière exhaustive et sincère.
6. Dans le cas où le Jumper ne remplit pas l'une des obligations visées aux paragraphes précédents du présent article, JSG a le droit de demander au Jumper de quitter immédiatement le Parc de trampolines, sans être tenu de rembourser le montant payé par le Jumper, sauf si le manquement du Jumper ne le justifie pas raisonnablement, ou de payer des dommages et intérêts au Jumper. Par ailleurs, le Jumper sera responsable de tout dommage causé à JSG à la suite du non-respect de l'une de ces obligations, sauf si le dommage ne peut être imputé au Jumper.

9. Droit de rétractation en vertu de la loi sur la vente à distance

1. Le Jumper peut résilier le Contrat conclu à distance pendant 14 jours après sa conclusion, sans indication de motif, uniquement si et dans la mesure où le Jumper, en tant que consommateur, peut faire valoir un droit de rétractation en vertu de la loi sur la vente à distance.

<https://jump-xl.com/fr/paris-genevilliers/formulaire-de-retractation>

Dans ce cas, JSG a le droit de réclamer intégralement au(x) Jumper(s) les montants dus en vertu de la réservation, et ce conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 5 des Conditions générales.

11. Force majeure

1. JSG n'est pas tenu de remplir une quelconque obligation en vertu du Contrat s'il en est empêché en raison d'un cas de force majeure.
2. Outre ce qu'il faut entendre en vertu de la loi et de la jurisprudence, on entend notamment par force majeure : l'indisponibilité de travailleurs de JSG pour cause de maladie ou de grève, des mesures gouvernementales, un incendie, des inondations, une panne d'électricité, un acte de vandalisme, la guerre ou un acte de terrorisme.
3. JSG a le droit de reporter ou d'annuler une activité convenue avec un Jumper. Si la situation de force majeure rend l'exécution du Contrat impossible de façon permanente, les parties ont le droit de résilier le Contrat avec effet immédiat. Il n'est pas question d'impossibilité permanente d'exécution si une autre date et une autre heure sont disponibles pour l'activité et que l'acceptation de cette autre date ou heure peut être raisonnablement exigée du Jumper.
4. Si JSG a déjà partiellement rempli ses obligations au moment de la survenance de la situation de force majeure ou ne peut les remplir que partiellement, JSG a le droit de facturer séparément au Jumper la partie du Contrat déjà exécutée ou la partie qui peut être exécutée comme s'il s'agissait d'un contrat indépendant.
5. Les dommages consécutifs à un cas de force majeure, autres que la restitution ou le remboursement du prix de la partie du Contrat affectée par la force majeure, ne peuvent jamais donner lieu à une indemnisation.

12. Respect de la vie privée

1. JSG traite les données à caractère personnel du Jumper dans le cadre des lois et règlements applicables en matière de protection de la vie privée, en particulier le Règlement général sur la protection des données (RGPD), d'une manière et aux fins telles que spécifiées plus en détail dans la [Déclaration de confidentialité](#).

13. Réclamations

1. Les réclamations doivent être adressées par écrit à JSG dans les huit jours suivant la date de l'activité faisant l'objet d'une réclamation par le Jumper, ou dans les huit jours suivant la découverte du défaut, si le Jumper peut démontrer qu'il ne pouvait raisonnablement pas découvrir le défaut plus tôt.
2. L'introduction d'une réclamation ne suspend pas une éventuelle obligation de paiement dans le chef du Jumper.
3. JSG traitera la réclamation dans les quinze jours suivant sa réception. JSG a le choix, s'il estime que la réclamation est justifiée, d'exécuter à nouveau les obligations relatives à l'objet de la réclamation.
4. Si le Jumper n'introduit pas la réclamation dans les délais ou n'apporte pas son concours au traitement de la réclamation, JSG ne traitera plus la réclamation du Jumper et les droits du Jumper à cet égard seront nuls et non avenues.

14. Médiation

1. En cas de litige entre JSG et un Jumper, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.
2. A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir AME CONSO, dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.
3. La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :
 - Soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;
 - Soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris.

15. Recours à des tiers

1. JSG a le droit de faire exécuter tout ou partie d'un Contrat par des tiers, auquel cas les Conditions générales s'appliquent également par rapport aux tiers engagés par JSG.

16. Délai d'expiration

1. Sans préjudice de l'obligation du Jumper d'introduire une réclamation dans les délais pour des manquements dans l'exécution d'un Contrat par JSG, les droits du Jumper en rapport avec un Contrat se prescrivent un an après leur naissance en vertu de la législation ou de la réglementation applicable

17. Droit applicable, juridiction compétente

Le droit néerlandais s'applique à la relation juridique entre le Jumper et JSG.

Sans préjudice des stipulations de l'article 14, le tribunal de l'arrondissement dans lequel se trouve le Parc de trampolines concerné par le litige est compétent pour régler tout litige entre JSG et le Jumper.

's-Hertogenbosch, août 2